

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 14 DECEMBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2023-05-22 - ENVIRONNEMENT (8.8) – ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	VARIS Pierre, SEGAULT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

CONTEXTE

La loi n°2023-175 du 11 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) prévoit la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) jugées préférentielles ou prioritaires par les collectivités.

Avec un objectif de renforcer l'implication des collectivités locales dans la transition énergétique du pays, l'Etat leur donne la liberté d'identifier des sites sur lesquels des projets EnR pourraient être implantés. Ces ZA EnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en-dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZA EnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

MÉTHODOLOGIE

Après la réception des premières informations, notamment via un courrier de la Préfecture adressé aux communes et à l'EPCI en date du 22 mai 2023, la CC2T a eu un double rôle : d'une part être l'interlocuteur direct des élus municipaux quant à la définition des zones d'accélération et d'autre part, centraliser l'ensemble des données pour constituer le dossier à envoyer aux services de la Préfecture.

Les communes sont restées souveraines dans cette démarche. Certaines informations ont été rappelées mais l'intercommunalité n'a joué aucun rôle d'arbitrage ou d'avis sur les sites identifiés.

La CC2T a réaffirmé à cette occasion les objectifs du PADD du PLUiH de ne pas proposer de sites de production d'EnR sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'EPCI a identifié de son côté des ZA EnR sur lesquelles il est compétent, à savoir les zones d'activités économiques.

La communication et l'implication de la CC2T à propos de cette démarche ont été effectuées par plusieurs biais avec un courrier explicatif, une évocation du sujet lors d'une première commission des maires, des contacts directs avec les communes demandeuses puis une commission des maires dédiée.

PROPOSITIONS EMISES PAR LES COMMUNES

Au 4 décembre 2023, date de rédaction de la présente délibération, les sites identifiés par les communes dans le cadre de la démarche ZA EnR sont les suivants :

COMMUNE	ZONE IDENTIFIÉE		PROJET ENVISAGÉ
	INTITULÉ DE LA PARCELLE	SURFACE	
AVRAINVILLE	« Che Hasy » OA 1442, 1445, 1448	22ha 86a 50ca	Photovoltaïque au sol (carrière en exploitation jusqu'en 2030)
BICQUELEY	Lieu-dit « Le Chanot », parcelle D4	9ha 21a	Photovoltaïque au sol
CHAUDENEY SUR MOSELLE	Etangs communaux « La Grande Morte », parcelles AC391, AC 394 et AC 383, AC 444, AC 378, AC 380	2 sites 14 ha	Photovoltaïque flottant
CHOLOY- MÉNILLOT	« Bruyères », parcelles ZC0047 et ZC0036	3,12 ha	Photovoltaïque
	« Boudières », parcelles ZC0024 et ZC0072	12,1 ha	Photovoltaïque/Agrivoltaïsme à discuter
ÉCROUVES	« Plateau d'ECROUVES » Parcelles A8 à A12 et A926	43ha 96a 98ca	Photovoltaïque au sol
GONDREVILLE	AA212 et AA219, au 24 rue de la Bergerie	27a 98ca	Photovoltaïque en toiture (école)
JAILLON	Parcelles ZA22 et ZA23	2ha 36a	Photovoltaïque au sol (ancienne carrière Becker)
PIERRE-LA- TREICHE	« Grand Saulcy » YA03	50a	Photovoltaïque (parcelle sur le ban communal de CHAUDENEY SUR MOSELLE)
TRONDES	« Le Mont » ou « Côte Labie » parcelles A128, ZC6 et ZC110	27ha	Agrivoltaïsme
VILLEY LE SEC	Barrage sur la Moselle	/	Hydroélectricité

PROPOSITION DE ZONES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES

La CC2T propose l'identification de l'ensemble des périmètres des zones d'activités économiques communautaires. La mobilisation du foncier reste prioritairement pour l'accueil d'entreprises et la densification économique des sites. Toutefois, il s'agit de pouvoir optimiser les sols, notamment les délaissés fonciers qui ne pourront pas être exploités autrement. Les projets envisagés s'orienteront notamment vers du photovoltaïque au sol.

Liste des ZAE concernées :

1. Pôle industriel TOUL-EUROPE situé à TOUL
2. ZAE du Parc de Haye située à BOIS DE HAYE

Mis en ligne le 19/12/2023 à 11h54

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231214-2023_05_22-

3. Espace du Génie situé à ECROUVES
4. ZA des Triboulottes située à BRULEY
5. Pôle commercial Jeanne d'Arc situé à DOMMARTIN LES TOUL
6. Parc d'activité logistique sud Lorraine située à GONDREVILLE et FONTENOY SUR MOSELLE
7. ZAC Croix Saint Nicolas située à GONDREVILLE
8. ZA de l'Orme située à NOVIANT AUX PRES

En outre, la CC2T fait part de l'intérêt et du potentiel hydroélectrique des barrages de la Moselle, et plus globalement du réseau hydraulique sur le territoire, mais précise qu'elle n'est pas compétente sur ces sites qui relèvent de la responsabilité de VNF.

CONCERTATION DU PUBLIC

La procédure d'identification des ZA EnR prévoit un débat au sein de l'organe délibérant que représente le Conseil Communautaire. En accord avec les communes, une période de consultation du public (communication digitale, permanences au siège de l'EPCI) a été organisée à l'échelle de Terres Toulaises. Il revient à chaque commune de délibérer pour confirmer la liste des sites identifiés dans le cadre de cette démarche.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de zones sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Permanences au siège de la Communauté de Communes les :
 - o 05/12/2023 de 16:00 à 18:00
 - o 11/12/2023 de 16:00 à 18:00
 - o 13/12/2023 de 13:45 à 17:30
 - o 20/12/2023 de 13:45 à 17:30
- Soirée de consultation organisée le jeudi 21 décembre 2023 de 17:00 à 19:00 à la CC2T
- Consultation par voie électronique jusqu'au 28/12/2023 par le biais du site internet de la CC2T et l'application INTRAMUROS
- Information transmise à l'Est Républicain pour les rubriques « Bloc-Notes »

Au regard des éléments rapportés ci-dessus, le Conseil communautaire,

- **Prend acte du débat sur les ZA EnR identifiées ;**

Et décide, à l'unanimité, de :

- **Valider les sites ZA EnR à l'échelle de la CC2T tels que listés ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte se rapportant à la démarche ZAEnR susvisée**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX